

LA GRILLE DE SALAIRE DE L'APPRENTI EN 2022

Valeur smic au 01/01/23

1 709,28

	15 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et +
1ère année de CAP	27% 461,51 €	43% 734,99 €	53% 905,92 €	Salaire le plus élevé entre le SMIC et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage
2ème année de CAP	39% 666,62 €	51% 871,73 €	61% 1 042,66 €	
1ère et 2ème année de BP	39% 666,62 €	51% 871,73 €	61% 1 042,66 €	

EN CAS DE REDOUBLEMENT LE MEME SALAIRE QUE L'ANNEE PRECEDENTE MAIS EN TENANT COMPTE DE L'AGE